



**Commune de Lutry**  
Municipalité  
Service des Travaux et Domaines

---

## Préavis n° 1231 / 2017 au Conseil Communal

Concernant :

**DEMANDE D'UN CRÉDIT D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION  
D'UNE PAROI ANTIBRUIT À LA ROUTE DE LAVAUX 349 (PARCELLE 1391) DANS LE CADRE DE  
L'ASSAINISSEMENT DU BRUIT ROUTIER**



Lutry, le 24 janvier 2017

**TABLE DES MATIÈRES**

1.	PRÉAMBULE.....	3
2.	ORGANISATION ET PÉRIMÈTRE DU PROJET .....	4
3.	RÉSULTATS DES ÉTUDES .....	5
4.	PROCÉDURE .....	7
5.	DESCRIPTION DE LA PAROI ANTIBRUIT À CHARGE DE LA COMMUNE .....	8
6.	COÛTS DES TRAVAUX ET DES PRESTATIONS DE SERVICE .....	10
7.	MODE DE CONDUITE DU PROJET.....	10
8.	PROGRAMME ET DÉROULEMENT DES TRAVAUX.....	11
9.	RISQUES LIÉS À LA NON-RÉALISATION DES TRAVAUX .....	11
10.	FINANCEMENT, AMORTISSEMENT ET CHARGES FINANCIÈRES.....	11
11.	CONCLUSIONS.....	12
12.	ANNEXES .....	13

Au Conseil communal de Lutry,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

## 1. PRÉAMBULE

En application de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et de l'ordonnance sur la protection du bruit (OPB), les routes, dont le trafic émet un bruit trop important, doivent être assainies par leur propriétaire d'ici 2018. Au-delà de cette date, l'obligation d'assainir pour le propriétaire de la route demeurera, mais la Confédération ne versera plus aucune subvention.

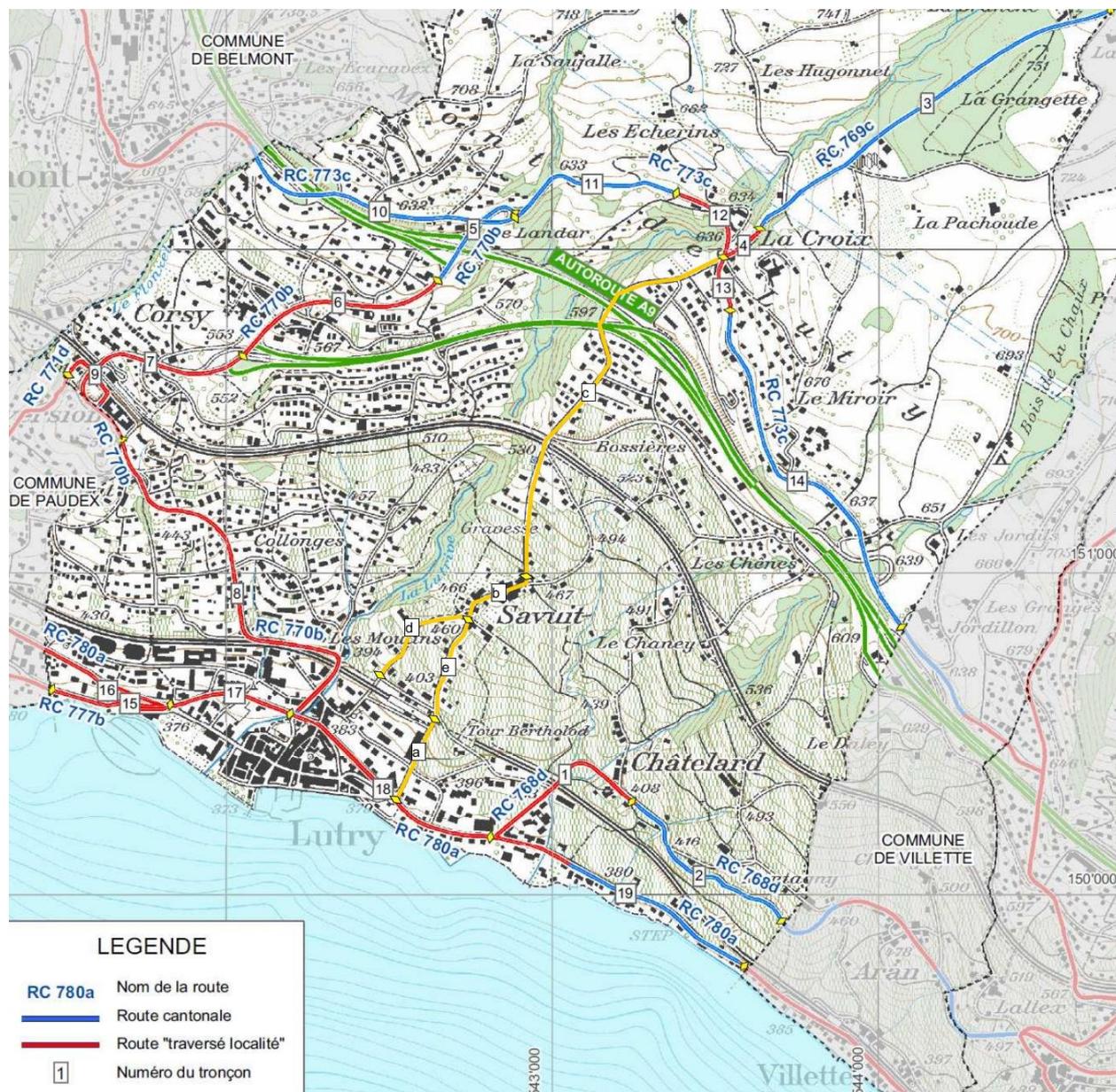
Les valeurs limites d'exposition au bruit varient selon l'affectation du territoire (zones d'habitation, artisanale ou industrielle). Elles ont été fixées en fonction des degrés de sensibilité attribués par la Commune aux différentes zones.

Les degrés de sensibilité au bruit (DSB) concernant la Commune de Lutry sont fixés par le plan d'attribution DSB approuvé par le Conseil d'État le 21 février 1996.

La mise en application de la LPE, entrée en vigueur en 1985, permet de déterminer quels sont les habitants de Lutry qui seront obligatoirement protégés. Cette obligation dépend du moment de l'équipement du terrain et de la date de l'obtention du permis de construire d'un bâtiment.

Équipement de la zone à bâtir	Obtention du permis de construire (bâtiments)	Obligation d'assainir
Équipée avant le 1.1.1985	Permis de construire antérieur au 1.1.1985	Oui
	Permis de construire postérieur au 1.1.1985	Oui
	Non construit	Oui
Équipée après le 1.1.1985	Permis de construire antérieur au 1.1.1985	Oui
	Permis de construire postérieur au 1.1.1985	Non
	Non construit	Non
En dehors de la zone à bâtir	Permis de construire antérieur au 1.1.1985	Oui
	Permis de construire postérieur au 1.1.1985	Non
	Non construit	Non

## 2. ORGANISATION ET PÉRIMÈTRE DU PROJET



La cellule Bruit de la Division infrastructure routière, appartenant à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), a été chargée, d'étudier les mesures à prendre le long des routes cantonales situées hors traversée (en bleu selon le plan ci-dessus) sur la Commune de Lutry.

La Commune de Lutry, propriétaire du réseau des routes cantonales en traversée (en rouge selon le plan ci-dessus), a participé à ces études conjointement avec la DGMR.

En plus des routes cantonales (hors traversée et en traversée), les routes communales suivantes (en jaune selon le plan ci-dessus) font partie de ces études d'assainissement :

- Route de Savuit
- Route de Crochet
- Route de la Croix

Les résultats de ces études d'assainissement du bruit routier ont été validés par le Conseil d'État le 28 novembre 2012, la Commune a obtenu une subvention de la Confédération pour le financement de ces opérations d'assainissement, pour autant qu'elles soient réalisées avant mars 2018.

### 3. RÉSULTATS DES ÉTUDES

Le présent préavis ne concerne que la RC780 – Route de Lavaux sur le tronçon compris entre le carrefour de la Petite-Corniche et la frontière communale Est.

Les autres tronçons feront l'objet d'un financement distinct :

- ✚ L'assainissement des RC 780 et RC 777 se réalisera à travers le chantier du BHNS
- ✚ L'assainissement de la RC 770 se réalisera à travers le chantier 6 du SDEL
- ✚ L'assainissement des routes de Savuit, de Crochet et de la Croix se réalise à travers les chantiers courants de renouvellement du revêtement de chaussée.

L'assainissement du bruit routier implique la construction de parois antibruit uniquement sur le secteur concerné par ce préavis. L'assainissement des autres routes se fera par le remplacement du revêtement routier et les remplacements de certaines fenêtres d'immeuble.

Les mesures d'allègements des immeubles situés sur les tronçons non concernés par ce préavis seront aussi mises à l'enquête.



Pour assainir la situation sur ce secteur de la RC780, les mesures décrites ci-dessous ont été prévues dans l'étude d'assainissement (en vert dans le tableau ci-après, les mesures à charge de la Commune) :

N° de la mesure		RC 780a – Route de Lavaux Situation des mesures : voir annexe 1 plan de situation des parcelles
À charge de la Commune	A*	Remplacement du revêtement usagé par un revêtement phonoabsorbant.
	B*	Pour la RC 780a, diminution de la vitesse des véhicules de 60 à 50 km/h dans toute la traversée de la Commune de Lutry. La vitesse est actuellement limitée à 60 km/h.
	1	Surélévation du mur existant situé en bordure Nord de la parcelle n° 1398 (École de Mémise) afin d'atténuer les nuisances de bruit au droit des fenêtres des bâtiments implantés sur cette parcelle. Les deux portails existants, permettant l'accès des véhicules à cette propriété, devront également être rehaussés
	2	Édification d'une paroi antibruit en bordure Sud de la parcelle n° 1391 afin de permettre d'abaisser les niveaux sonores afin de garantir le respect des valeurs limites d'immissions au droit de la maison d'habitation comprenant plusieurs logements. Cette mesure inclut aussi la mise en place d'un nouveau portail.
À charge du Canton	3**	Surélévation du mur existant en bordure des parcelles n° 1555 et. Le mur existant d'une hauteur de 1,50m sera surélevé de 1,0 m atteignant ainsi une hauteur totale de 2,50 m. Les deux portails existants, permettant l'accès des véhicules à cette propriété, devront également être rehaussés de 1,0m.
	4	Surélévation du mur existant en bordure de la propriété ainsi que du portail. La hauteur totale de l'ouvrage atteindra ainsi 2,50 m au droit de la parcelle n° 1557.
	5	Édification d'une paroi antibruit d'une hauteur de 2,50 m au droit de la parcelle n° 2427.
	6	Édification d'une paroi antibruit en bordure de la parcelle n° 1560.
	7	Édification d'un ouvrage antibruit en bordure de la parcelle n° 1564. Cet ouvrage, d'une hauteur totale de 2,20 m, sera implanté sur le mur existant (hauteur 70 cm).
	8	Surélévation des murs existants en bordure de la propriété afin de protéger les fenêtres situées sur les façades Est et Ouest de la maison d'habitation située sur la parcelle N° 1565.
	9	Édification d'un ouvrage antibruit au droit de la parcelle N° 1567. L'implantation de cette paroi est prévue en bordure du trottoir, sur le muret existant, avec un prolongement sur la partie Ouest en bordure de la parcelle voisine N° 1566.

\* La pose d'un tapis phonoabsorbant sur la RC 780 (mesure d'assainissement «A») sur le tronçon situé du carrefour de la Petite-Corniche jusqu'à la frontière Est communale a été réalisée en 2014. Pour le tronçon en traversée de localité (à charge de la Commune), le financement a été assuré par le compte de fonctionnement du budget 2014. A terme, la limitation de la vitesse des véhicules sera abaissée de 60 à 50 km/h (mesure d'assainissement «B») sur toute la traversée de la Commune de Lutry. Les études et les travaux pour les mesures « A » et « B » ne font pas partie du crédit d'ouvrage du présent préavis.

\*\* Mesure déjà réalisée par le propriétaire de la parcelle n° 1555

Malgré toutes ces mesures, les parcelles suivantes font l'objet d'une décision d'allègement.

En effet, pour certaines pièces de ces immeubles, soit la configuration des lieux ne permet pas l'édification de paroi antibruit, soit les parois envisagées seraient disproportionnées par rapport aux bâtiments protégés. Les valeurs d'alarme ne seront atteintes ou dépassées dans aucun bâtiment.

Type de bâtiment, adresse (voir annexe 1 - plan de situation des parcelles)	N° parcelle
<b>RC 780a – Route de Lavaux</b>	
École – salle de réunions, Route de Lavaux	1398
Habitation et administration, Route de Lavaux	1398
École – salle de réunions, Rte de Lavaux	1398
Habitation, bureau et commerce, Rte de Lavaux 425	1553
Habitation, Rte de Lavaux 362	1555
Habitation, Rte de Lavaux 382	1556, 1557
Habitation, Rte de Lavaux 390	1558
Habitation, Rte de Lavaux 436	1564
Habitation, Rte de Lavaux 454	1565
Habitation, Rte de Lavaux 482	1569
Habitation, Rte de Lavaux 390	5674

#### 4. PROCÉDURE

Le projet de construction de ces nouvelles parois antibruit a été soumis à la Commission consultative de Lavaux et présenté à tous les propriétaires concernés.

Le projet et les mesures d'allègement ont été mis à l'enquête publique durant 30 jours, du 12 juin au 13 juillet 2015, en vertu des dispositions de la Loi sur les routes. Cette enquête publique a suscité une remarque et deux oppositions qui ont été retirées après explications complémentaires.

Suite à cette enquête, deux mesures ont été abandonnées, soit :

- ✚ 1 - La surélévation du mur existant et des portails situés en bordure Nord de la parcelle n° 1398 (école de Mémise).
- ✚ 8 - La surélévation des murs existants en bordure de la propriété n° 1565 (Route de Lavaux 454).

À noter que les propriétaires de ces parcelles ont renoncé de leur plein gré à ces deux mesures de protection contre le bruit. Le renoncement de la surélévation du mur existant et des portails de l'école de Mémise (mesure 1) a permis à la Commune de réaliser une économie de plus de 100'000.- francs.

À l'issue de l'enquête, le dossier a été transmis au Département des infrastructures et des ressources humaines. Madame la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite, en charge du département, a définitivement approuvé les plans le 27 septembre 2016.

Avec cette approbation, la DGMR a pu mettre en soumission les travaux de construction des parois antibruit (voir annexe 2 - plan de situation des parois antibruit à construire par la Commune et le Canton).

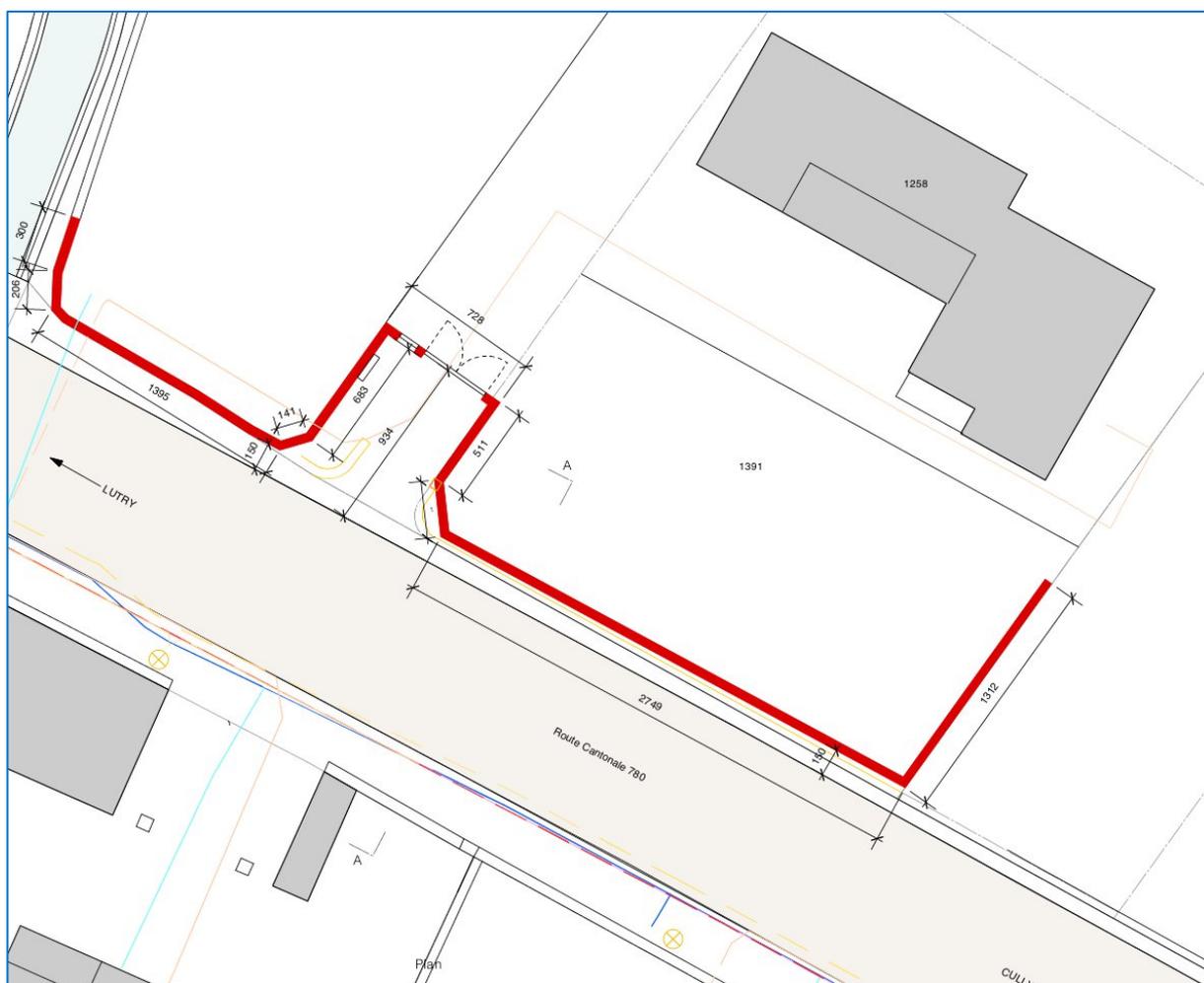
## 5. DESCRIPTION DE LA PAROI ANTIBRUIT À CHARGE DE LA COMMUNE

### Mesure No 2 concernant la parcelle n° 1391

Afin de permettre d'abaisser les niveaux sonores de manière à garantir le respect des valeurs limites d'immission au droit de la maison d'habitation comprenant plusieurs logements sur cette parcelle, l'édification d'une paroi antibruit est prévue en bordure Sud de la parcelle n° 1391. Les mesures d'assainissement à la source (nouveau revêtement phonoabsorbant, abaissement de la vitesse), déjà proposées sont insuffisantes pour protéger intégralement cette habitation et la construction d'une paroi est nécessaire.

Les caractéristiques de l'ouvrage sont les suivantes :

- ✚ Implantation : suivant la face arrière du mur existant bordant la partie Sud de la parcelle 1391, avec prolongement en direction du Nord le long de la parcelle voisine n° 1392.
- ✚ Longueur totale développée = 75 mètres.
- ✚ Hauteur maximum = 2.50 m



Type de paroi

La paroi sera réalisée en béton armé ayant une surface visible type béton lavé. L'utilisation des agrégats à béton de la Sagrave donnera un aspect et une couleur proches des murs de vignes.

L'ouvrage proposé, en concomitance avec les autres mesures (revêtement phonoabsorbant et limitation de la vitesse), permettra d'atténuer les niveaux sonores jusqu'à 12 dB(A) et garantira ainsi le respect des Vli au droit de toutes les fenêtres de l'habitation.

Pour achever l'assainissement du bruit routier, un portail sera également mis en place à l'entrée de la propriété.



*Photo montrant la situation actuelle.*



*Photo montage de l'ouvrage montrant la situation future*

## 6. COÛTS DES TRAVAUX ET DES PRESTATIONS DE SERVICE

Les frais d'étude pour la mise à l'enquête et la mise en soumission, par le canton, des travaux de construction de la paroi antibruit située sur le tronçon en traversée de commune de la RC780 ont été financés par le compte "Études diverses de projet". Ils ont été subventionnés à 25 % par la Confédération. Ces frais d'études ne font pas partie du présent préavis.

Les prestations de service et les travaux suivants restent à réaliser :

Libellés	Montants CHF TTC
<b>Honoraires pour les prestations de service liées aux travaux</b>	
Ingénieur civil (projet d'exécution, direction locale des travaux, achèvement et mise en service)	22'000.-
Géomètre (implantation, abornement définitif)	2'000.-
<b>Total des honoraires</b>	<b>24'000.-</b>
<b>Travaux</b>	
Construction de la paroi antibruit	212'000.-
Divers aménagements paysagers	10'000.-
Portail et porte métallique	24'000.-
<b>Total travaux</b>	<b>246'000.-</b>
<b>Total du crédit d'ouvrage CHF TTC</b>	<b>270'000.-</b>
Subvention de la confédération (25 %)	67'500.-

Une marge de 20% pour les divers travaux non métrés et les imprévus est prévue dans ces montants.

## 7. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Sur le secteur Est de la RC 780, l'ensemble des prestations de service et des travaux seront pilotés par le canton. Cette délégation dégage des synergies créatrices d'économies de moyen tant au niveau des études qu'au niveau des travaux. De plus, cette délégation a permis d'obtenir un traitement architectural identique sur l'ensemble de l'axe routier concerné.

La direction générale des travaux sera assurée par les collaborateurs du Service des Travaux et Domaines. Un bureau d'ingénieurs privés assurera l'ensemble des prestations du projet et d'exécution.

**8. PROGRAMME ET DÉROULEMENT DES TRAVAUX**

Planification du projet	2016				2017			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Appel d'offres pour les travaux								
Préavis pour le crédit d'ouvrage								
Projet d'exécution								
Durée pour l'ensemble des travaux								

La circulation et les accès aux propriétés seront toujours maintenus pendant le chantier. Suivant les phases de chantier, la circulation devra être gérée au moyen de feux.

**9. RISQUES LIÉS À LA NON-RÉALISATION DES TRAVAUX**

Le report des travaux au-delà de 2018 ferait perdre à la Commune la subvention fédérale (env. 75'000.-).

L'abandon des mesures d'assainissement au bruit pourrait inciter les propriétaires riverains à demander des indemnités à la Commune en compensation de la perte qu'aurait subie leur propriété due à la pollution sonore.

**10. FINANCEMENT, AMORTISSEMENT ET CHARGES FINANCIÈRES**

Compte tenu des liquidités actuelles dont dispose la Bourse communale et étant donné le montant relativement faible de cet investissement, l'entier de cet investissement, moins les subventions cantonales qui devraient se situer à hauteur de Fr. 75'000.-, soit la somme nette de Fr. 225'000.- sera financé par la trésorerie courante de la bourse communale.

Par ailleurs, comme il en était fait mention dans le budget d'investissements 2017 voté en décembre dernier, cet investissement sera amorti par le fonds de réserve pour investissements futurs (9282.900) dont le montant au 31 décembre 2016 se situe encore à plus de 12 millions malgré les prélèvements importants réalisés ces 3 dernières années.

Par conséquent, compte tenu de la méthode de financement et d'amortissement choisie, aucune charge financière n'affectera les charges de fonctionnement des exercices à venir.

## 11. CONCLUSIONS

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal no 1231/2017
- ouï le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet

décide

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre la construction d'une paroi antibruit à la route de Lavaux 349 (parcelle 1391) dans le cadre de l'assainissement du bruit routier.
2. D'accorder les crédits nécessaires à ces travaux et aux prestations de service qui leurs sont liées et, soit la somme de CHF 270'000.-.
3. D'admettre le mode de financement proposé.

Adopté en séance de Municipalité du 9 janvier 2017

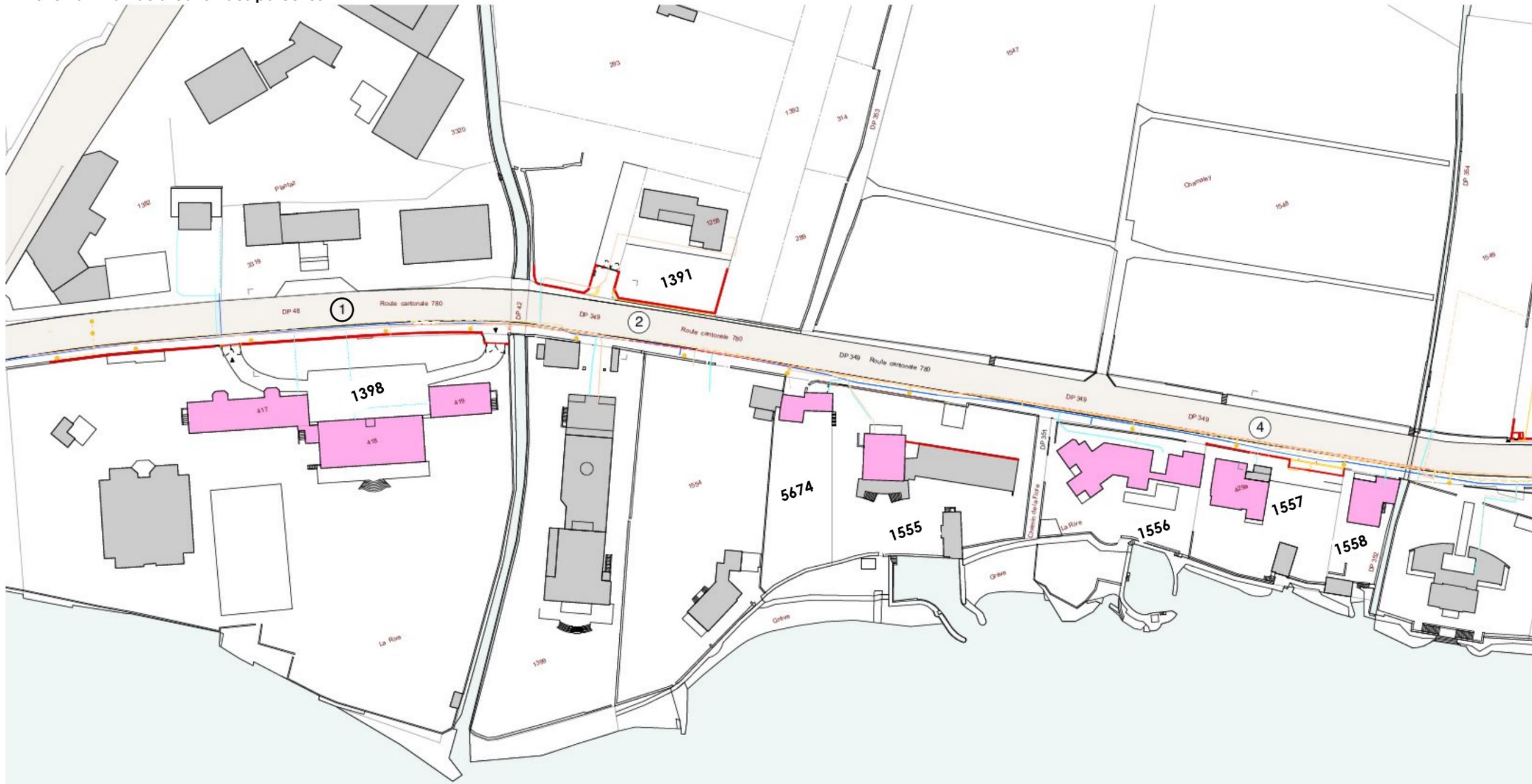
Municipal délégué : M, Charles Monod

Annexes :

- 1a + 1b - Plan de situation des parcelles
- 2 - Plan de situation des parois antibruit à construire par la Commune et le Canton
- 3 - Plan de soumission de la paroi antibruit financée par la Commune. Mur n° 2
- 4 - Plan de soumission de la paroi antibruit financée par le Canton. Mur n° 4
- 5 - Plan de soumission de la paroi antibruit financée par le Canton. Mur n° 5
- 6 - Plan de soumission de la paroi antibruit financée par le Canton. Mur n° 6
- 7 - Plan de soumission de la paroi antibruit financée par le Canton. Mur n° 7
- 8 - Plan de soumission de la paroi antibruit financée par le Canton. Mur n° 9

## **12. ANNEXES**

Annexe 1a - Plan de situation des parcelles



Légende

 : Bâtiments concernés par une mesure d'allégement

Annexe 1b - Plan de situation des parcelles



Légende  
[Pink box] : Bâtiments concernés par une mesure d'allègement

Annexe 2 - Plan de situation des parois antibruit à construire par la Commune et le Canton



**Annexe 3 - Plan de soumission de la paroi antibruit financée par la Commune. Mur n° 2**

**canton de vaud**

DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES RESSOURCES HUMAINES  
**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MOBILITÉ ET DES ROUTES**  
DIVISION INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE

**RC 780 Construction de parois antibruit**

COMMUNE DE LUTRY

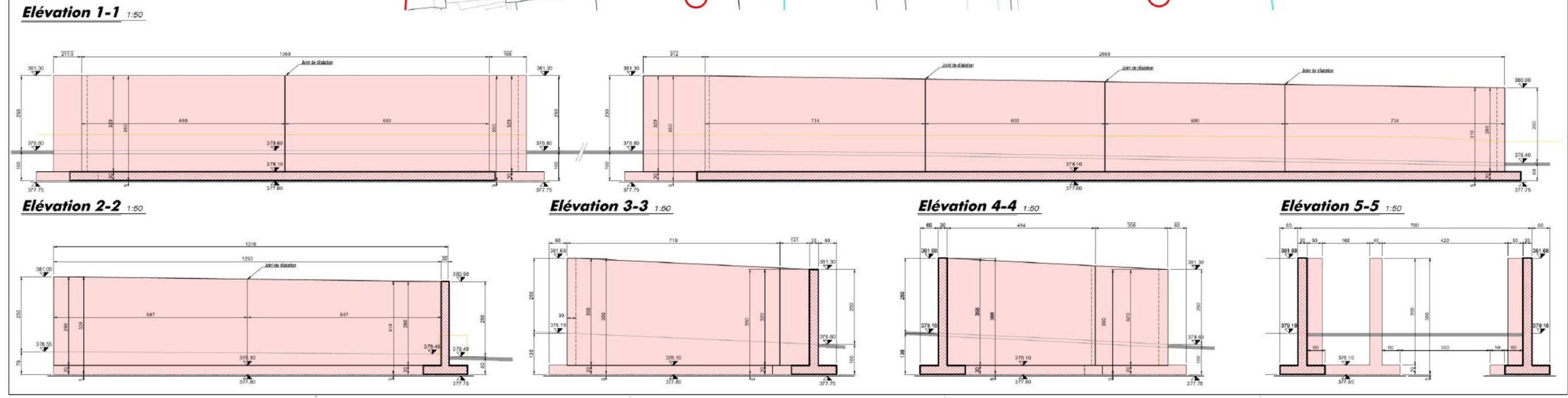
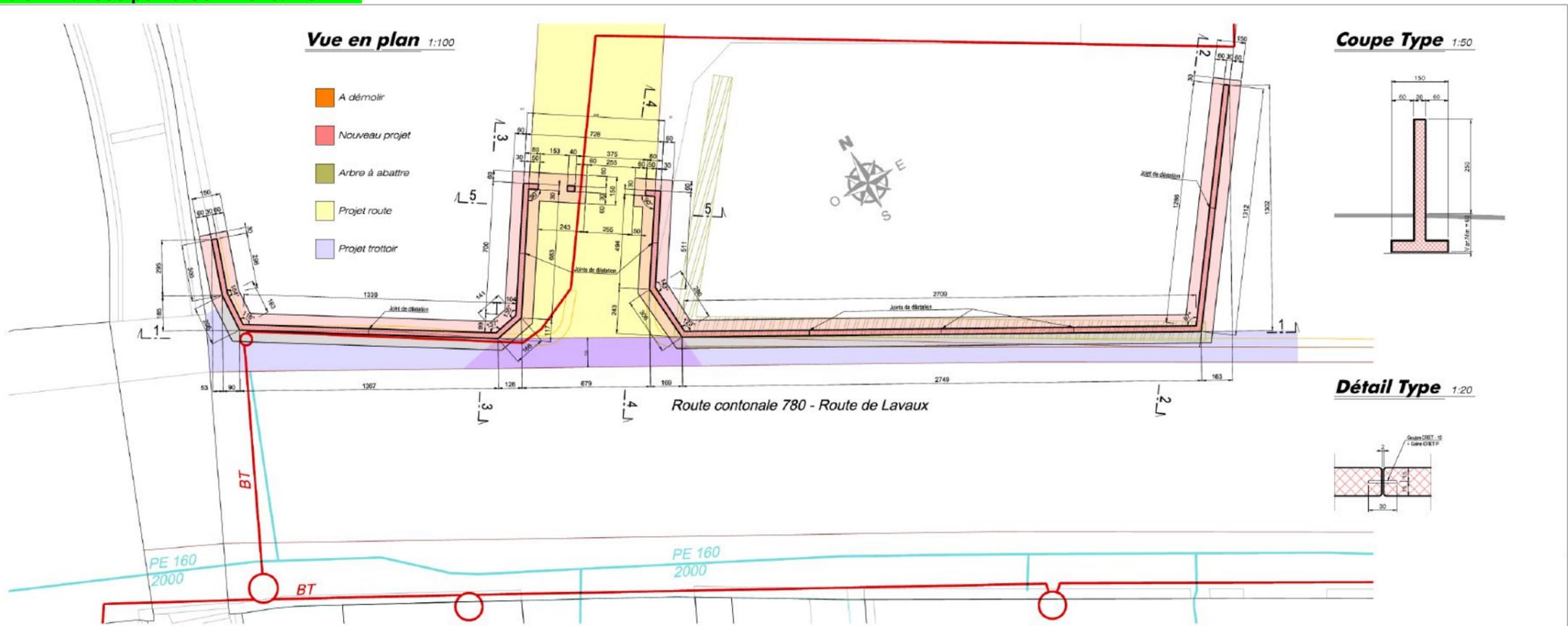
**COFFRAGE MUR N°2** (Parcelle n°1391)  
**SOUSSION** CE460001938

GIACOMINI & JOLLIET INGÉNIEURS SA  
Chemin de Burgomet 23 - 1090 Lutry  
Tél: 021 791 41 11  
www.gj-ji.ch - email: info@gj-ji.ch

Date	Dess.	Contr.	Objet de la modification
26.09.2016	TDS	PAL	

Projet n° 800.803 RCB 147 Plan n° 021  
FORMAT 900 x 900 mm ÉCHELLE 1:20 / 1:50 / 1:100

DISTRIBUTION AUTORISÉE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE  Oui  Non Date: Visa:



**Annexe 4 - Plan de soumission de la paroi antibruit financée par le Canton. Mur n° 4**

DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES  
ET DES RESSOURCES HUMAINES

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MOBILITÉ  
ET DES ROUTES**

DIVISION INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE

**RC 780 Construction de parois antibruit**

COMMUNE DE LUTRY

**COFFRAGE MUR N°4** (Parcelle n°1557)

**SOUSSION** CE4600001938

GIACOMINI & JOLLIET INGENIEURS SA  
Chemin de Bangeret 23 - 1095 Lutry  
Tél: 021 791 41 11  
www.gjais.ch e-mail: info@gjais.ch

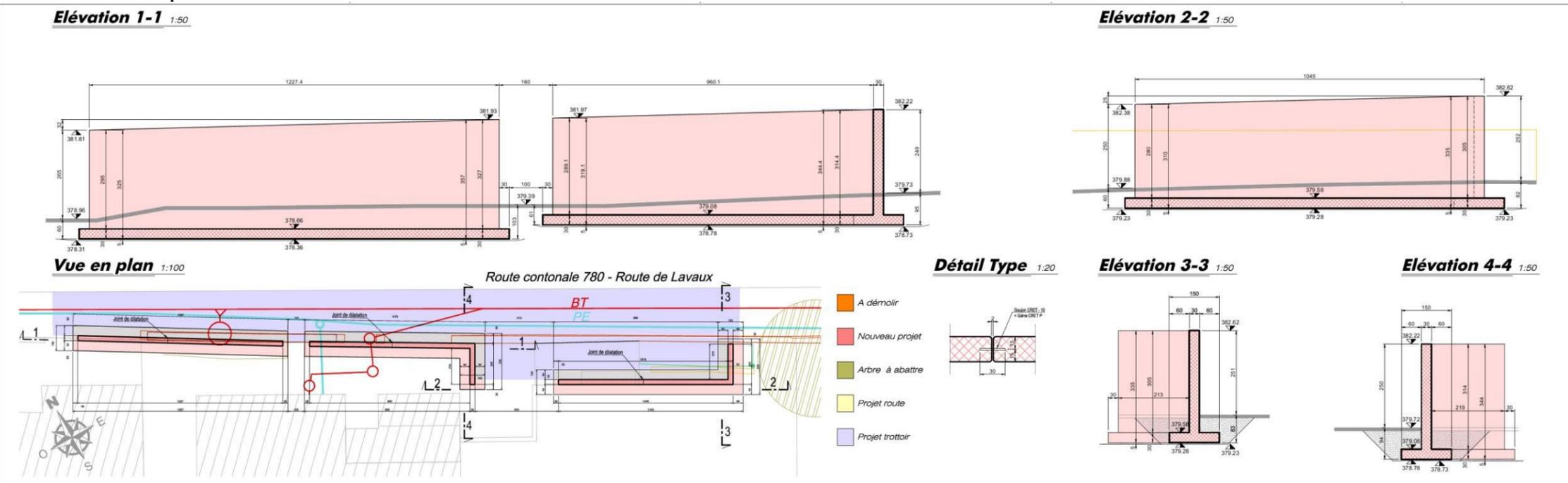
Projet n° 800.803 RCB 147 022

FORMAT 1100 x 297 mm

ÉCHELLE 1:20 / 1:100

Date	Dess.	Cont.	Objet de la modification
20.09.2016	TDS	PAL	
a.			
b.			
c.			

DISTRIBUTION AUTORISÉE  Oui  Non Date :  
PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE  Oui  Non Visa :



Annexe 5 - Plan de soumission de la paroi antibruit financée par le Canton. Mur n° 5

**canton de vaud**

DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES RESSOURCES HUMAINES  
**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MOBILITÉ ET DES ROUTES**  
DIVISION INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE

**RC 780 Construction de parois antibruit**

COMMUNE DE LUTRY

**COFFRAGE MUR N°5** (Parcelle n°2427)  
**SOUSSION** CE4600001938

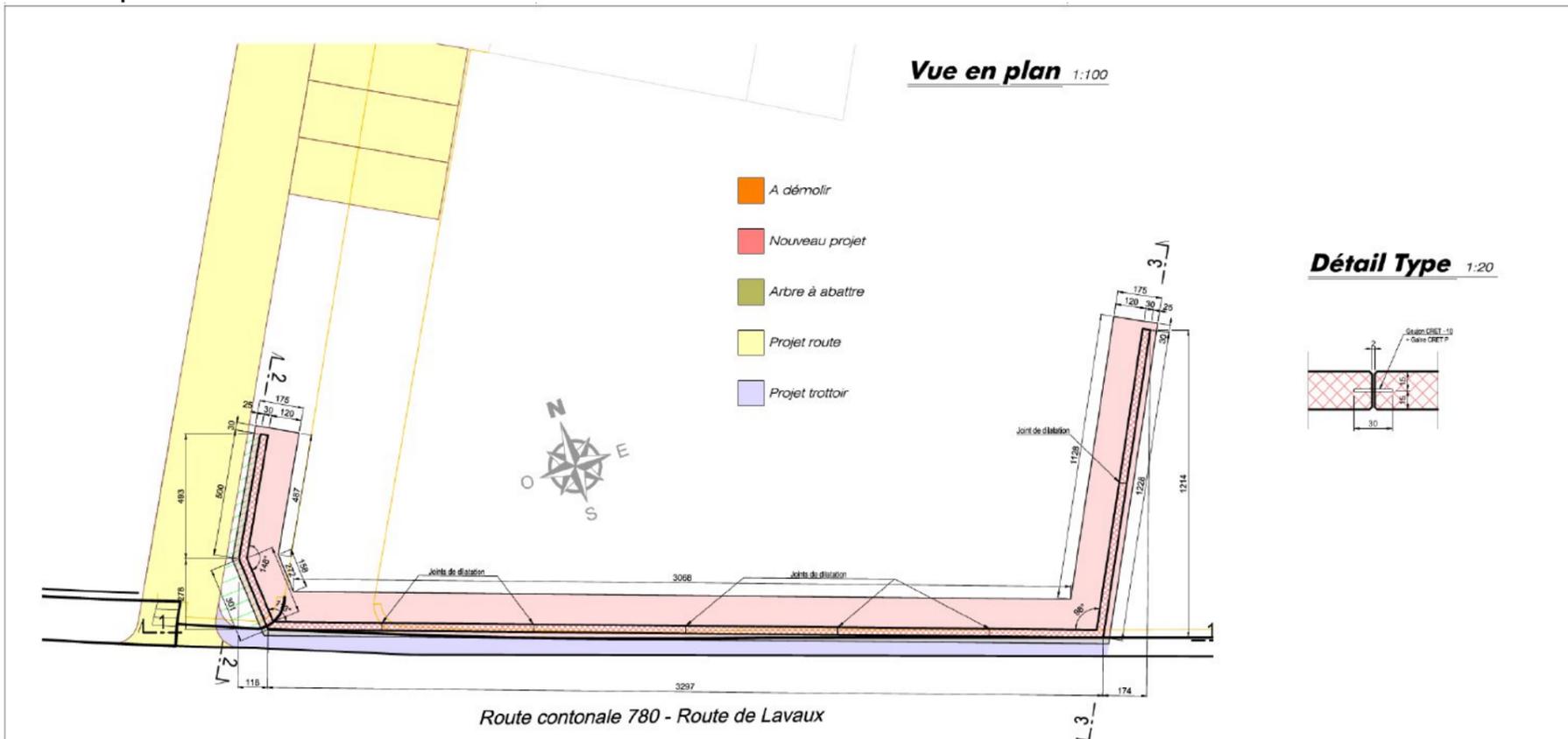
CIACOMINI & JOLLIET INGENIEURS SA  
Chemin de Bouquet 23 - 1015 Lutry | Tél: 021 791 41 11  
www.giaj.ch | e-mail: info@giaj.ch | Fax: 021 791 48 04

Date	Dess.	Contr.	Objet de la modification
20.09.2018	TDS	PAL	
a			
b			
c			

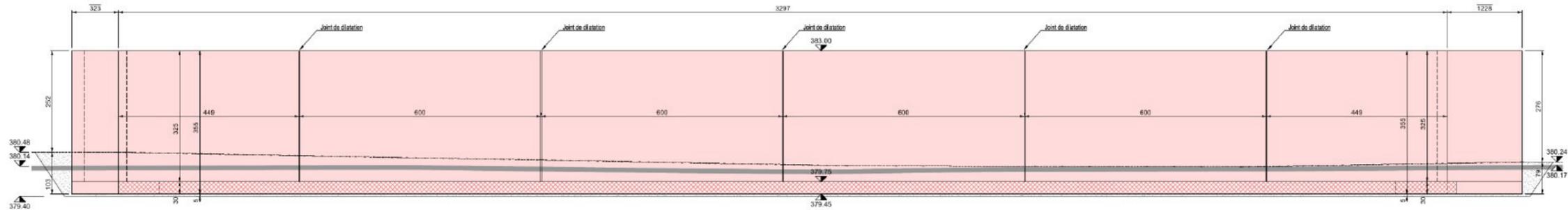
DISTRIBUTION AUTORISÉE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Oui  Non

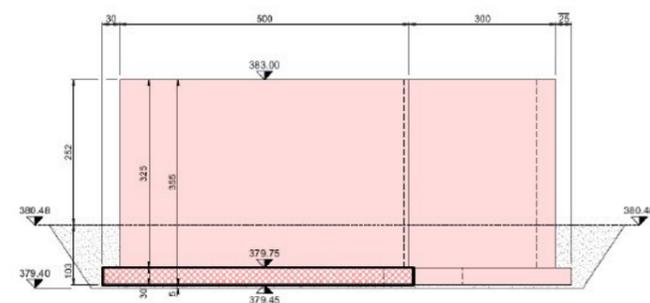
Date :  
Visa :



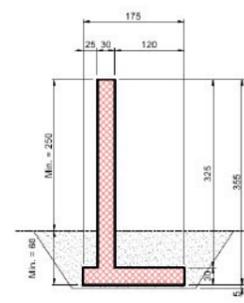
**Elévation 1-1 1:50**



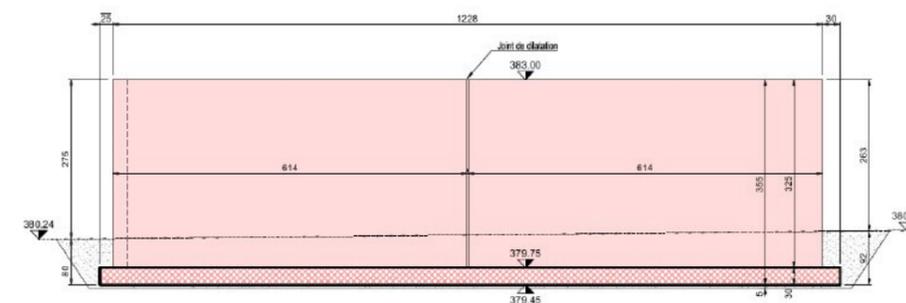
**Elévation 2-2 1:50**



**Coupe Type 1:50**



**Elévation 3-3 1:50**



**Annexe 6 - Plan de soumission de la paroi antibruit financée par le Canton. Mur n° 6**

DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES  
ET DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MOBILITÉ  
ET DES ROUTES

DIVISION INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE

RC 780 Construction de parois antibruit

COMMUNE DE LUTRY

COFFRAGE MUR N°6

(Parcelle n°1560)

SOUSSION

CE4600001938

CIACOMINI & JOLLIET INGENIEURS SA

Chemin de Buissonnet 23 - 1093 Lutry

www.giap.ch e-mail: info@giap.ch

Projet n° 800.803

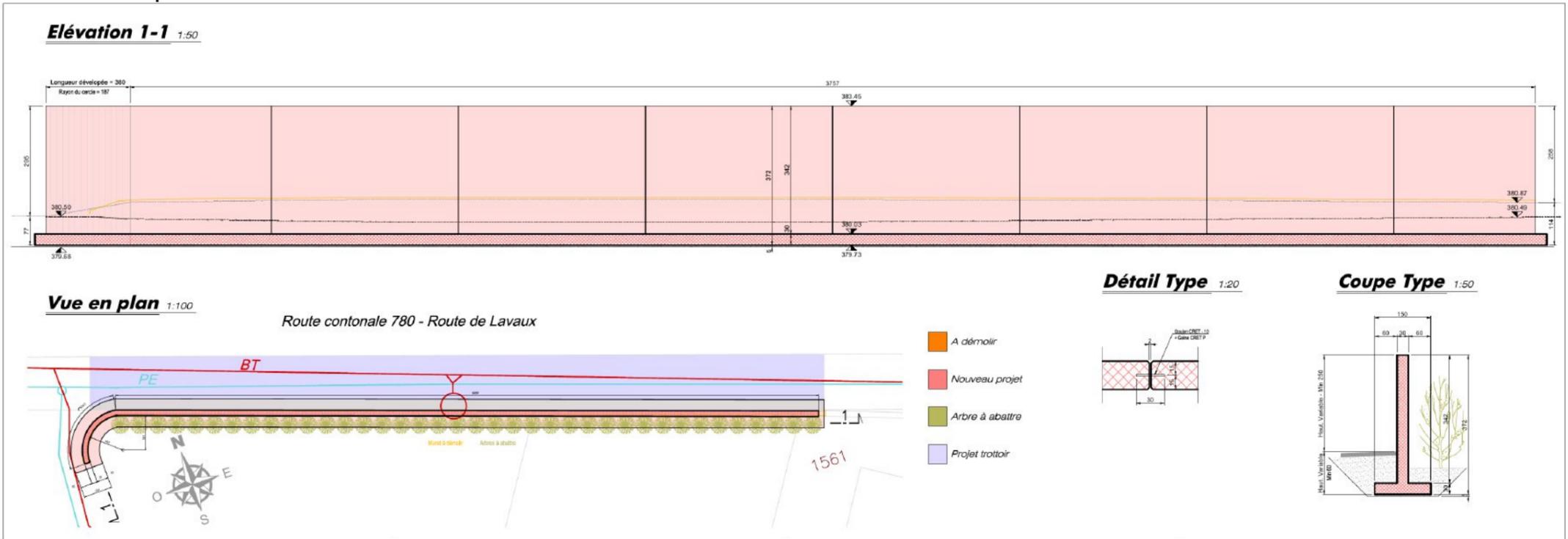
Plan n° RCB 147 024

FORMAT 100 x 297 mm

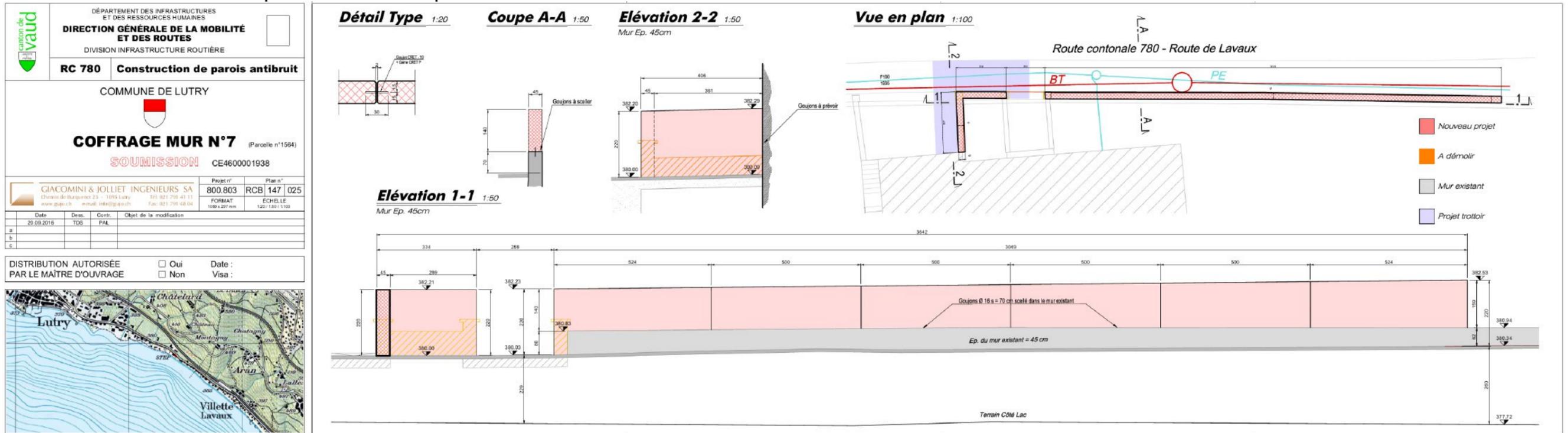
ÉCHELLE 1:20 / 1:50 / 1:100

Date	Dess.	Contr.	Objet de la modification
20.05.2016	TDS	PAL	

DISTRIBUTION AUTORISÉE  Oui Date:   
PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE  Non Visa:



Annexe 7 - Plan de soumission de la paroi antibruit financée par le Canton. Mur n° 7



Annexe 8 - Plan de soumission de la paroi antibruit financée par le Canton. Mur n° 9

**canton de vaud**

DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES  
ET DES RESSOURCES HUMAINES

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MOBILITÉ  
ET DES ROUTES**

DIVISION INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE

**RC 780 Construction de parois antibruit**

COMMUNE DE LUTRY

**COFFRAGE MUR N°9** (Parcelle n°1566)

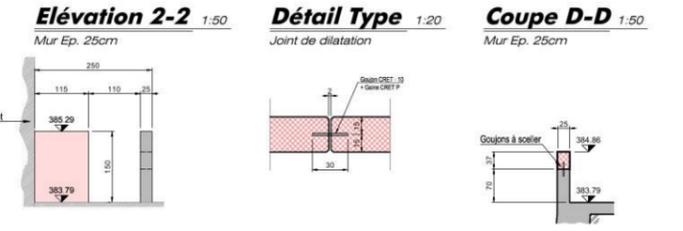
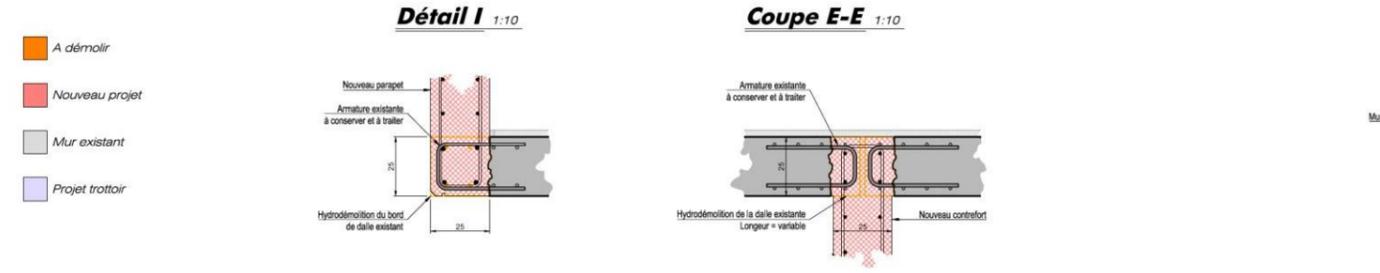
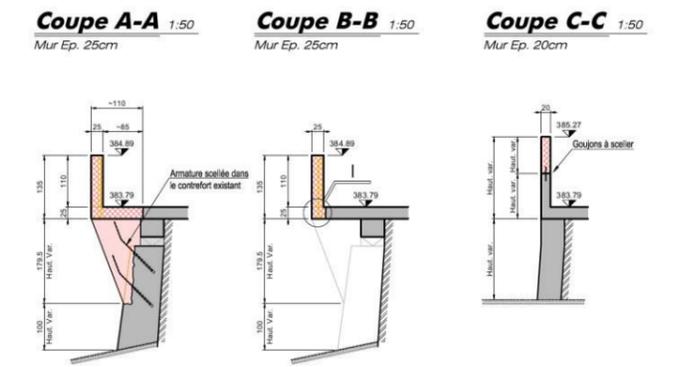
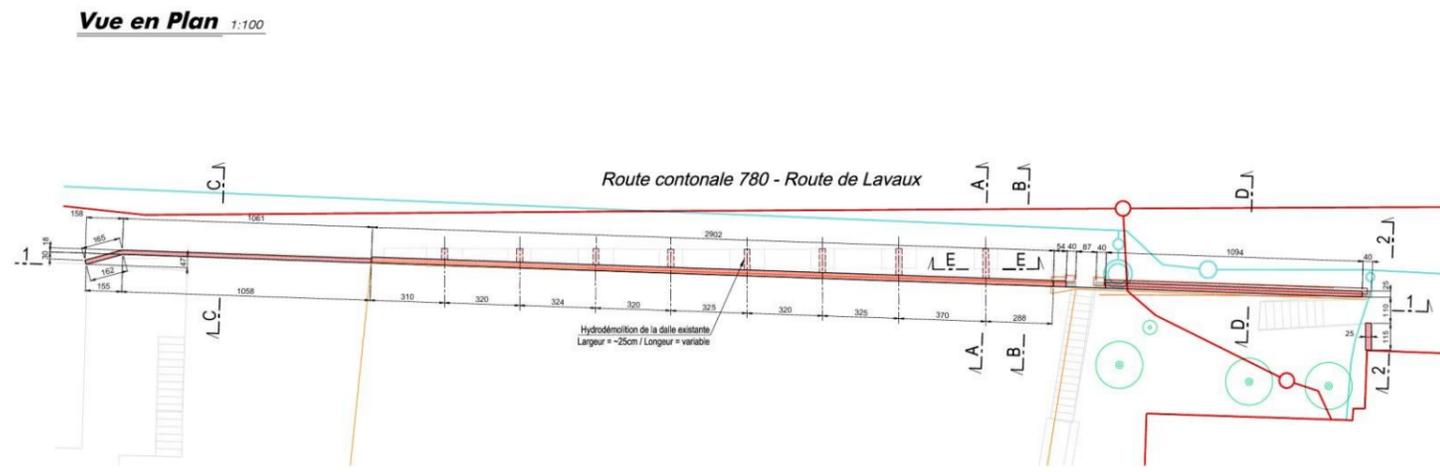
**SOUMISSION** CE4600001938

GIACOMINI & JOLLIET INGENIEURS SA  
Chemin de Bangermet 23 - 1005 Lutry Tél. 021 791 43 11  
www.gis.ch e-mail: info@giacomi.ch Fax: 021 791 43 04

Projet n° 800.803 RCB 147 026  
FORMAT 115x194 mm ÉCHELLE 1:10 / 1:20 / 1:50 / 1:100

Date	Dess.	Cont.	Objet de la modification
20.09.2016	TDS	PAL	

DISTRIBUTION AUTORISÉE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE  Oui  Non Date: Visa:



**Élévation 1-1 1:50**

